



# REGLEMENT INTERIEUR



## Article 1

L'Association "les Jeunes du **Captalat – Gymnastique** " constitue une section des "jeunes DU CAPTALAT " association soumise à la loi de 1901 et régulièrement déclarée.

A ce titre, elle relève des statuts des "jeunes DU CAPTALAT ".

Les règles de fonctionnement de l'Association sont définies par le présent règlement intérieur.

## Article 2

Le siège social de l'Association est situé :

**6, rue du Chemin des Dames 33260 La Teste de Buch.**

## Article 3

L'Association a pour but la pratique de la gymnastique à tous niveaux :

- Gymnastique du secteur loisir : baby gym ; éveil gymnique ; école de gym ; gym étudiants.
- Gymnastique du secteur compétition.
- Acrosport.
- Tumbling.
- Production spectacle.

Elle est tributaire du calendrier FFG et organise ses différentes activités en fonction de ce calendrier.

Des stages sont organisés pendant les vacances scolaires pour les secteurs loisir et compétition.

## Article 4

L'Association est composée de licenciés à jour de leur cotisation, de membres actifs et de membres honoraires.

## Article 5

Les inscriptions se font à partir de juin de chaque année, la saison se terminant le 30 juin suivant.

**Les licenciés ne pourront accéder à la salle d'entraînement que lorsque leur dossier sera rendu complet.**

Ils s'engagent à suivre régulièrement les enseignements dispensés suivant les calendriers proposés par les moniteurs.

Les cours sont assurés pendant les vacances scolaires.

## **Article 6**

La cotisation est annuelle. Elle comprend la licence, l'assurance, les cours et les entraînements.

Elle n'inclut pas les stages vacances.

### **Toute année commencée sera due en entier.**

Le montant est fixé à chaque rentrée et réglé à l'inscription. Des facilités de paiement peuvent être accordées sur demande à condition de régler le solde avant le 31 décembre de l'année en cours.

## **Article 7**

La composition des groupes gymniques est du ressort exclusif des responsables, de même que l'élaboration du calendrier des entraînements.

## **Article 8**

Pour la sécurité de tous, il est formellement interdit de monter sur les agrès sans l'autorisation et la présence d'un responsable.

Tout gymnaste se blessant au cours de l'entraînement, doit en informer immédiatement son entraîneur. Le cas échéant, il fournira, dans les trois jours, un certificat médical pour la déclaration d'accident à l'assurance.

Pour des mesures d'hygiène et de préservation du sol, l'utilisation de chaussures de ville, ou toutes chaussures laissant des traces, est interdite à l'intérieur de la salle.

## **Article 9**

La section "les Jeunes du Captalat – Gymnastique " décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, d'échange de vêtements ou tout autre objet, dans la salle, les vestiaires ou au cours des déplacements.

## **Article 10**

L'Assemblée Générale est convoquée une fois l'an par le Président, ou toute personne habilitée, en session ordinaire.

Elle peut être convoquée en session extraordinaire à la demande du Président ou du quart des membres de l'Association.

L'Assemblée Générale de l'Association est convoquée sur un ordre précis, établi par le Bureau. Les questions diverses devront être proposées au Bureau, avant l'ouverture de l'Assemblée Générale.

Sont électeurs tous les licenciés majeurs, les membres actifs et les membres honoraires.

Les décisions de l'Assemblée Générale de l'Association sont valables à condition que le tiers au moins des membres de l'Association soit présent.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée dans les meilleurs délais, sur le même ordre du jour.

Les décisions sont alors valables quel que soit le nombre de présents. Les décisions faisant l'objet d'un vote sont acquises à la majorité simple des membres présents.

Toutes les convocations aux Assemblées tant Ordinaires qu'Extraordinaires sont faites par affichage ou simple lettre adressée vingt jours avant la date prévue de la réunion de l'Assemblée et par voie de presse.

Le vote par procuration ou correspondance est interdit.

Les réunions en Assemblée font l'objet d'un compte-rendu rédigé par le Secrétaire et affiché dans la salle de réunion.

## **Article 11**

L'Assemblée Générale de l'Association :

- Approuve le rapport d'activité,
- Approuve les comptes présentés par le Trésorier,
- Elit les membres du bureau,
- Modifie le règlement intérieur.

## **Article 12**

L'Assemblée Générale élit un Bureau composé :

- D'un Président et d'un Vice-président,
- D'un Secrétaire et d'un Secrétaire adjoint,
- D'un Trésorier et d'un Trésorier adjoint,
- D'un Responsable technique,
- D'un Responsable du matériel,
- D'un Responsable des fêtes,
- Et de membres.

## **Article 13**

Le Bureau se réunit sur convocation du Président, ou toute personne habilitée, chaque fois qu'il est nécessaire et au minimum une fois par trimestre.

Chaque responsable intervient éventuellement au cours des réunions. Les décisions sont prises à la majorité simple.

En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

## **Article 14**

L'Association favorise, dans la mesure de ses moyens, la formation de juges, de cadres, de dirigeants et les stages de perfectionnement des gymnastes.

## **Article 15**

En cas de dissolution volontaire, statutaire, ou judiciaire du groupe, il est appliqué l'article 12 des statuts de l'Association "les JEUNES DU CAPTALAT".